

A large, stylized graphic of a fan of leaves or petals, dark teal in color, pointing downwards from the top of the page. The leaves are layered and have a pointed, triangular shape.

SVP

INFORMATION
DÉCISIONNELLE

QUESTIONS – REPONSES DES EXPERTS SVP

**TOP 5 des questions sur la
prime exceptionnelle de
pouvoir d'achat
(décembre 2021)**

Fiche pratique des Experts SVP



Le thème de la fiche pratique

TOP 5 des questions sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat-décembre 2021

À qui s'adresse ce livre blanc ?

DRH, Directeur juridique, Expert-comptable, Gestionnaire de paye DAF,

Pourquoi vous proposer ce contenu ?

Pour répondre aux interrogations liées à l'application des règles du dispositif de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Quels sont les points abordés ?

Quelles sont les principales interrogations relatives à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ?

Comment SVP peut vous être utile ?

SVP possède un pôle d'experts spécialisés pouvant vous accompagner dans la gestion de ces problématiques.



S O M M A I R E

- 1) **Faut-il proratiser le plafond de 3 SMIC pour les salariés à temps partiel ? 4**
- 2) **Faut-il proratiser le plafond de 3 SMIC pour les salariés à 39 heures ? . 4**
- 3) **Mon entreprise comporte moins de 50 salariés, dois-je tout de même passer par un accord d'intéressement ou de valorisation des travailleurs de deuxième ligne pour verser jusqu'à 2000 euros de prime ? 4**
- 4) **Les modalités d'attribution de la prime peuvent-elles figurer dans l'accord d'intéressement ? 4**
- 5) **Est-il possible de verser de nouveau une prime si un premier versement a déjà été effectué ? 5**

Introduction

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat tant attendue fait de nouveau son apparition.

Plus connue sous la nom de "prime Macron", la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été reconduite par la loi de finances rectificative publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2021.

Cette prime, qui avait bénéficié à près de 5 millions de salariés en 2019 et à plus de 6 millions en 2020, est un dispositif phare pour renforcer le pouvoir d'achat des français face à la crise sanitaire.

Néanmoins, le dispositif a apporté des nouveautés par rapport aux années précédentes.

Plusieurs questions se posent donc sur ces changements.



1) Faut-il proratiser le plafond de 3 SMIC pour les salariés à temps partiel ?

Le SMIC annuel à retenir est celui calculé en fonction du temps de travail prévu au contrat de travail.

La limite de 3 Smic étant calculée selon les mêmes modalités que celles retenues pour la réduction générale de cotisations, il faut donc effectuer un prorata en cas de temps partiel. (dernière alinéa du III de l'article L. 241-13 du Code de la sécurité sociale).

2) Faut-il proratiser le plafond de 3 SMIC pour les salariés à 39 heures ?

Le SMIC est calculé au plus sur la base de la durée légale du travail.

L'instruction précise que le seuil de 3 SMIC ne peut faire l'objet d'aucune majoration à aucun titre que ce soit, notamment au titre du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées.

Ainsi, il n'y a pas lieu de proratiser le SMIC.

3) Mon entreprise comporte moins de 50 salariés, dois-je tout de même passer par un accord d'intéressement ou de valorisation des travailleurs de deuxième ligne pour verser jusqu'à 2000 euros de prime ?

Non. La limite de 2 000 € est ouverte sous simple condition d'effectif.

Dès lors que l'effectif de l'entreprise est de moins de 50 salariés, la limite d'exonération de 2000 euros s'applique automatiquement.

4) Les modalités d'attribution de la prime peuvent-elles figurer dans l'accord d'intéressement ?

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est un dispositif particulier nécessitant son propre accord ou sa propre DUE.

En effet, l'administration précise que si la négociation de la prime peut avoir lieu en même temps que les négociations annuelles obligatoires ou celles portant sur l'accord d'intéressement, elle doit néanmoins être formalisée par un accord ou une décision unilatérale de l'employeur distinct de l'accord d'intéressement.

5) Est-il possible de verser de nouveau une prime si un premier versement a déjà été effectué ?

L'administration indique bien qu'il s'agit d'une prime unique.

Ainsi, il ne serait pas possible de prévoir de nouveau le versement d'une deuxième prime, même par avenant à la DUE ou à l'accord initial.

En revanche, la DUE ou l'accord instituant la prime peut prévoir un versement en plusieurs échéances.

Comment SVP peut vous être utile ?

Née en 1935, SVP fournit de l'information opérationnelle aux décideurs, en entreprise et collectivité, pour les aider au quotidien dans leur pratique professionnelle. Elle leur apporte pour cela les réponses immédiates dont ils ont besoin pour gérer et développer leurs activités.

La société accompagne à ce jour 7 000 clients et 30 000 décideurs grâce à 200 experts organisés par domaine de compétences : ressources humaines, fiscalité, vie des affaires, communication/marketing, finance, sourcing...

Grâce à leurs compétences multiples et aux outils documentaires sans équivalent mis à leur disposition, ces experts répondent ainsi en toute confidentialité – et principalement par téléphone - à près de 2 000 questions posées quotidiennement.



SVP
INFORMATION
DÉCISIONNELLE

TÉL. **01 47 87 11 11**
WEB **www.svp.com**